



Arrêté n°23- 2024

Le Maire de LA CHAPELLE DES FOUGERETZ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213-4 et 2214-4,

VU le code pénal et notamment l'article R 623-2,

CONSIDERANT qu'en raison de l'état très dégradé des terrains de foot Rue de Rennes à La Chapelle des Fougeretz ; il importe de réglementer son utilisation,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'accès aux terrains de football sera strictement interdit à tous piétons et joueurs du vendredi 26 au lundi 29 janvier 2024 afin d'en assurer la sécurité.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par Procès-Verbal et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pacé

La Chapelle des Fougeretz,
Le 26 janvier 2024

Gérard BOUVIER
Adjoint au Maire

